

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le lundi 04 avril 2016 à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BLACHIER Raphaël - Mme BLANC Jocelyne - Mme BREGEON Ségolène - Mr BUSSET Christophe - Mr CAVALLARO Vincent - Mr CHAPPAT Michel – Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre - Mme COURBON Béatrice - Mr FAURE Frédéric - Mr JOURDAIN Pierre – Mr ROCHE Alexandre – Mme SERAYET Michèle – Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mr TEUMA Jean-Yves (pouvoir à Mr COMMUNAL-HAOUR Jean-Pierre) - Mr VAURE Alexandre (pouvoir à Mr BLACHIER Raphaël)

Secrétaire de séance : Mr JOURDAIN Pierre

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 08 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2015 du budget communal.

Le compte de gestion 2015 établi par le trésorier d'Annonay est conforme au compte administratif 2015 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(9 voix pour, 6 abstentions)**

DECIDE D'ADOPTER le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

FINANCES LOCALES- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la Présidence de Madame Michèle SERAYET, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus :	364 078,00
	Réalisé :	242 019,27
	Reste à réaliser :	24 720,00

Recettes	Prévus :	364 078,00
	Réalisé :	177 232,24

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	567 131,00
	Réalisé :	278 941,90

Recettes	Prévus :	567 131,00
	Réalisé :	374 864,01

Madame Michèle SERAYET, Présidente de séance soumet au vote et,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(8 voix pour, 6 abstentions, n'ayant pas pris part au vote : 1 ; le Maire s'est retiré au moment du vote)**

APPROUVE le compte administratif communal 2015.

FINANCES LOCALES- AFFECTATION DE RESULTATS 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2015 du budget communal s'établit ainsi :

- un excédent de fonctionnement de :	95 922,11
- un excédent reporté de :	214 025,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	309 947,22
- un déficit d'investissement de :	79 672,71
- un déficit des restes à réaliser de :	24 720,00
Soit un besoin de financement de :	104 392,71

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(9 voix pour, 6 abstentions)**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	309 947,22
Affectation complémentaire en réserve (1068)	104 392,71
Résultat reporté en fonctionnement (002)	205 554,51
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	79 672,71

FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2015 :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

Il propose de fixer les mêmes taux applicables pour 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 10,50 %
- Foncier bâti : 14,50 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
356 724,00 €	356 724,00 €	570 144,00 €	570 144,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,
(9 voix pour, 6 abstentions)**

VOTE le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

APPROUVE le document présenté en annexe.

PERSONNEL – MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le nettoyage de la Maison Rurale d'Animation sera effectué par l'adjoint technique territoriale. En raison des nécessités de service, des heures complémentaires pourront être réalisées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, L'UNANIMITE,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE :

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint Technique et exerçant des travaux d'entretien de la mairie et des bâtiments communaux.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La séance est levée à 19 h 25.